



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 2 décembre 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Caroline WAGENTRUTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 27 novembre 2025

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20251006**Objet : Achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole**

La Commune souhaite régulariser la situation foncière d'une partie de la voie constituant la rue de l'Ecole étant restée la propriété de personnes privées. Sont notamment concernées, en partie, les actuelles parcelles cadastrées section 2 - numéros 340 (appartenant à la [REDACTED] et 352 (appartenant à [REDACTED]).

L'acquisition de ces portions de parcelles d'une contenance de 4 m² et de 17 m² intervient dans la perspective de les classer dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont accepté de céder lesdites portions de parcelles à l'euro symbolique à la Commune de Krautergersheim.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière d'une partie de la rue de l'Ecole,

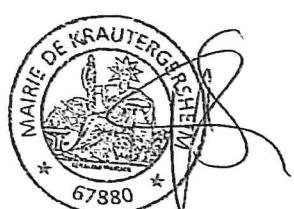
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les portions de terrain nécessaires à la régularisation de la voirie dans la rue de l'Ecole, auprès de la [REDACTED] pour une contenance de 4 m² et auprès [REDACTED], pour une contenance de 17 m²,
- décide d'intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal,
- approuve le P.V. d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres Elligeo (en annexe),
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives, étant précisé que les frais et honoraires découlant de la transaction seront à la charge de la Commune, acquéreur,
- d'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 04 décembre 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Caroline WAGENTRUTZ



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télexécours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>